

pas alors et n'est pas encore assez avancé pour des travaux de cette ampleur.

Les commentaires de M. le juge Lorange sont pareillement restés inachevés.

Il était donné à M. P.-B. Mignault de reprendre la tâche de ses devanciers et de la poursuivre avec succès.

De 1872 à 1895, il y eut une grande accalmie dans les recherches et les publications de droit, du moins parmi la classe notariale. Après des fructueuses recherches voici tout ce que nous avons pu trouver.

En 1877, M. J.-Z. Martel, notaire à l'Assomption, aujourd'hui greffier du district de Joliette, a publié : *Le droit canadien ou abrégé des principales lois concernant les habitants de la province de Québec, pour l'usage du peuple, des étudiants en droit, des maisons d'instruction publique, des écoles d'agriculture.*

Ce petit ouvrage revêtu de la haute approbation du juge Thomas-Jacques Lorange est divisé en trois parties ; la première comprend un résumé du Code civil du Bas-Canada, et de certains statuts qui s'y rapportent, ainsi que quelques notions sur le droit et la loi ; la seconde partie, qui concerne plus spécialement les gens d'affaires, comprend un abrégé du contrat de société et des lois s'appliquant aux sociétés ou compagnies commerciales, industrielles ou autres ; enfin, la troisième partie comprend un abrégé des principales lois statutaires qui concernent tous les habitants de la province de Québec, et plus spécialement les cultivateurs.

Le but de l'auteur a été de vulgariser nos lois et nos statuts et de les mettre à la portée de tout le monde, dans un ouvrage peu dispendieux. " Il n'est pas sans importance, dit-il, dans sa préface, de donner au peuple les moyens de mieux connaître la loi afin que chacun puisse lui rendre le respect et l'obéissance qui lui sont dûs. En effet, si chacun connaissait mieux et ses droits et ses obligations nous serions plus respectueux pour les droits des autres, plus soumis aux autorités et par là même meilleurs citoyens. Nous marcherions à pas plus sûrs dans la voie de la justice et du droit, et nous nous éviterions bien des désagréments et même des procès, dont le montant pourrait être souvent mieux employé à l'amélioration de nos terres, ou à l'établissement de nos enfants."

En 1878, M. Martel a publié un résumé du *Droit Canadien*.